

RÈGLEMENT 483-10-U

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 483-U AFIN D'AJUSTER
CERTAINES DISPOSITIONS DANS LA GRILLE DES USAGES ET NORMES DE LA
ZONE H-138 (QUARTIER RIVIERA)**



Carignan

I. Résumé du règlement 483-10-U

La Ville de Carignan a entériné en 2018 un plan d'aménagement d'ensemble pour le quartier Riviera.

La modification effectuée au règlement de zonage suite à l'adoption du PAE ne concorde pas avec le plan d'aménagement d'ensemble qui a été entériné par le conseil municipal, plus spécifiquement pour la zone H-138.

Il est donc nécessaire d'apporter des modifications au règlement de zonage 483-U, afin que le plan d'aménagement d'ensemble concorde avec la grille des usages et normes de la zone H-138.



Carignan

I. Résumé du règlement 483-10-U

Dans la grille de la zone H-138, la largeur minimale autorisée pour un bâtiment principal est de 40 mètres, alors que les bâtiments présentés dans le PAE ont environ 25 mètres de largeur.

De plus, la superficie minimale d'un lot autorisée dans la grille de la zone H-138 pour un bâtiment d'habitation multifamiliale est de 2 000 mètres carrés, alors que dans le PAE, elle est d'environ 1 900 mètres carrés.



Carignan

Plan d'aménagement d'ensemble Riviera



Zone
H-138



Carignan

Grille des usages et normes zone H-138

GRILLE DES USAGES ET NORMES :			ZONE							H-138		
Classes d'usages autorisées										PAGE 1/1		
	H-4	habitation multifamiliale	•									
	P-2a	parc et espace vert					•					
	P-2b	sentier linéaire					•					
STRUCTURE	Isolée		•									
	Jumelée											
	Contiguë											
CONSTRUCTION	Hauteur (min./max.) (étage)		2/ 3 (2)									
	Hauteur (max.) (m)											
	Largeur minimale (m)		40									
	Superficie d'implantation minimale (m ²)		500									
	Superficie de plancher (min./max.) (m ²)											
MARGES	Avant minimale (m)		7,5									
	Latérale sur rue, minimale (terrain d'angle) (m)		5									
	Latérale minimale (m)		4									
	Autre latéral (m)		4									
	Arrière minimale (m)		7,5									
RAPPORTS	Bâti / terrain maximum (%)		30									
	Plancher / terrain maximum (%)											
	Densité brute minimale / nombre de logements par hectare		28									
	Nombre de logements / bâtiment maximum		8									
LOTISSEMENT	Superficie minimale (m ²)		2000(1)									
	Profondeur minimale (m)		40									
	Largeur minimale (m)		40									
	Largeur minimale / lot coin de rue (m)		45									

← Largeur minimale bâtiment principal

← Superficie minimale de lot

QUESTIONS ?